

L'évaluation et la prévention des risques professionnels font partie des responsabilités de tout chef d'entreprise. L'objet de ce guide est d'aider les responsables à organiser de manière simple une démarche d'évaluation des risques dans leur entreprise. Identifier les risques, choisir ceux à traiter en priorité et proposer les mesures de prévention à mettre en œuvre sont les étapes proposées.

Évaluation des risques professionnels

Guide pour les PME-PMI



Évaluation des risques professionnels

Guide pour les PME-PMI

Entreprises, évaluez vos risques

L'évaluation et la prévention des risques professionnels font partie des responsabilités de tout chef d'entreprise.

Un enjeu économique et social

Les coûts directement liés aux accidents du travail sont, en moyenne, de 2500 euros par accident. Les pertes indirectes, en particulier le temps perdu par les salariés après un accident, la baisse de la production ou encore le coût de réparation du matériel endommagé, peuvent être de une à trois fois plus importantes encore.

Une situation dangereuse est une gêne dans le travail. Elle est source de démotivation et de moindre productivité. Elle a des conséquences sur le climat social.

Évaluer les risques, définir des priorités d'action et mettre en œuvre des solutions permettent de prévenir les accidents et, au-delà, améliorent le rendement et les performances de l'entreprise.

Rappel réglementaire

- Article L. 230-2 du code du travail : obligation de l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention (titres I et II de l'article L. 230-2) et obligation de réaliser l'évaluation des risques (titre III de l'article L. 230-2).
- Décret 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques. Pris pour application de l'article L. 230-2, il introduit deux dispositions dans le code du travail. La première – article R. 230-1 du code du travail – oblige à formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques. La deuxième – article R. 263-1-1 – porte sur les sanctions pénales en cas de non-respect de l'article R. 230-1.
- Circulaire du 18 avril 2002 apportant des précisions sur le document unique (la forme, le fond) mais également sur la démarche générale d'évaluation des risques.



au travail !

Suivre le guide

Ce guide a pour but de vous aider à réaliser de manière simple votre démarche d'évaluation.

Après une étape de préparation pour l'organiser, cette démarche se déroule en trois temps.

→ Identifier les risques

Identifiez les situations dangereuses de l'entreprise, en observant les tâches réellement effectuées aux différents postes de travail et en dialoguant avec les personnes qui les occupent. Reportez-vous aux fiches pour voir si vous rencontrez les situations citées ou des situations similaires.

Cet examen sera d'autant plus pertinent que toutes les personnes concernées y seront associées.

→ Choisir les risques à traiter en priorité

(selon leur probabilité et/ou la gravité de leurs conséquences)

Pour simplifier votre tâche, vous pouvez utiliser toutes les informations déjà connues de l'entreprise sur les risques existants : expérience des salariés, faits constatés par le médecin du travail, communiqués de votre profession, statistiques d'accidents et de maladies professionnelles.

→ Proposer des solutions

Pour chaque risque identifié comme prioritaire, déterminez, en vous aidant des fiches, les mesures de prévention les plus adaptées. Vous pouvez les reporter dans un tableau. Sur ce même tableau, vous pouvez établir un calendrier pour la mise en place des actions et de leur suivi.

Les fiches de risque



1.
Risque de chute
de plain-pied



2.
Risque de chute
de hauteur



3.
Risque lié à la
manutention manuelle



4.
Risque lié à la
manutention mécanique



5.
Risque lié aux circulations
dans l'entreprise



6.
Risque lié aux effondrements
et aux chutes d'objets



7.
Risque lié aux machines
et aux outils



8.
Risque et nuisance
liés au bruit



9.
Risque lié aux produits,
aux émissions et aux déchets



10.
Risque d'incendie,
d'explosion



11.
Risque lié à l'électricité



12.
Risque lié à l'éclairage



13.
Risque lié à l'utilisation
d'écran



14.
Risque lié aux ambiances
climatiques



15.
Risque lié au manque
d'hygiène



16.
Risque lié à l'intervention
d'une entreprise extérieure



17.
Risque lié au manque
de formation



18.
Risque routier

19.
D'autres risques



Risque de chute de plain-pied

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.

Recherchez vos situations dangereuses par aire de poste de travail, allée de circulation.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

À titre d'exemples

- sol glissant : produits répandus (eau, huile, gazole, détritrus...), conditions climatiques (feuilles, neige, verglas...)...
 - sol inégal, petite marche, estrade, rupture de pente...
 - sol défectueux : revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée...
 - passage étroit ou longeant des zones dangereuses : partie saillante...
 - passage encombré par l'entreposage d'objets divers : tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes...
 - etc.
-
- organisez la circulation des personnes dans l'enceinte de votre établissement;
 - supprimez les zones dangereuses : utilisation de revêtements de sol antidérapants, suppression des inégalités du sol, élargissement des passages...
 - entretenez vos sols : nettoyage périodique et immédiat en cas d'épandage de produit, réparation des parties défectueuses...
 - maintenez dégagés les passages, les signalez et les éclairez ;
 - etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Conception des lieux de travail.
Démarches, méthodes et connaissances techniques **ED 718**

Le guide de la circulation en entreprise
ED 800



Risque de chute de hauteur

C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine, d'installation. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.

Recherchez vos situations dangereuses par aire de poste de travail, allée de circulation.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

À titre d'exemples

- zone présentant des parties en contrebas : escalier, passerelle, quai, fosse, cuve, trémie, trappe de descente... ;
 - accès à des parties hautes : armoire, étagère, élément élevé de machine, éclairage, toiture, bâche et dôme de camion... ;
 - utilisation de dispositifs mobiles : échelle, escabeau, échafaudage... ;
 - utilisation des moyens de fortune : chaise, carton, empilement d'objets divers, rack de stockage... ;
 - etc.
-
- supprimez les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur : ainsi pour les camions, par l'installation d'un système de bâchage depuis le sol... ;
 - avez mis en place des protections : main courante, garde-corps (lisse, sous-lisse et plinthe), barrière éclose, filet de retenue... ;
 - formez le personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité... ;
 - faites porter des protections individuelles : harnais... ;
 - etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Répertoire des fournisseurs. Protection individuelle. Le corps **ED 319**

Conception des lieux de travail. Démarches, méthodes et connaissances techniques **ED 718**

Le guide de la circulation en entreprise **ED 800**



Risque lié à la manutention manuelle

C'est un risque de blessure et, dans certaines conditions, de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, de mauvaises postures...

À titre d'exemples

Recherchez vos situations dangereuses par poste de travail, fixe ou mobile.

- manutention de charge de masse unitaire élevée ;
- manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée ;
- charge difficile à manutentionner : grande dimension, température élevée ou basse, arêtes vives... ;
- mauvaises postures imposées, ou prises par le personnel : dos courbé, charge éloignée du corps...

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- organisez les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ;
- utilisez des moyens de manutention : transpalette, chariot à roulettes... ;
- utilisez des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur... ;
- équipez les charges de moyens de préhension : poignées, ventouses, bacs... ;
- formez le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés ;
- faites porter des équipements de protection individuelle : gants, chaussures... ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Méthode d'analyse des manutentions manuelles **ED 776**

Organiser pour mieux se porter **ED 792**

Comment améliorer vos manutentions. 160 réalisations d'entreprises **ED 814**

Manutention manuelle.

Aide-mémoire juridique **TJ 18**



Risque lié à la manutention mécanique

C'est un risque de blessure qui peut être lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance).

À titre d'exemples

Recherchez vos situations dangereuses par moyen de manutention et allée de circulation.

- utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues ;
- conduite sans visibilité suffisante dans des allées ou des zones de manœuvre exigües, à une vitesse excessive... ;
- instabilité du moyen de manutention : mauvais état du sol, charge mal répartie ou de masse trop élevée... ;
- instabilité de la charge : arrimage absent ou insuffisant, rupture du système de maintien en hauteur... ;
- etc.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- possédez des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation ;
- utilisez ceux-ci selon les prescriptions du fournisseur ;
- vérifiez régulièrement leur état ;
- limitez leur usage au personnel formé et reconnu apte ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Conception des lieux de travail. Démarches, méthodes et connaissances techniques
ED 718

Chariots automoteurs de manutention. Choix et utilisation ED 812



Risque lié aux circulations dans l'entreprise

C'est un risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion), de la collision de véhicules ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise.

À titre d'exemples

Recherchez vos situations dangereuses par voie ou zone de circulation interne et par véhicule.

- existence de zones de circulation commune aux piétons et aux véhicules : croisement... ;
- voie de circulation dangereuse : étroite, en pente, encombrée, en mauvais état... ;
- zone de manœuvre (chargement, demi-tour...) dangereuse (manque de visibilité...) ;
- mauvais état des véhicules : freins, pneumatiques, direction, feux de signalisation... ;
- etc.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- établissez des règles pour la circulation interne des véhicules, leurs manœuvres... ;
- signalez, éclairez et entretenez les voies de circulation, les aires de manœuvre... ;
- entretenez périodiquement vos véhicules ;
- les réparez immédiatement en cas de défaillance ;
- formez le personnel sur la manière de conduire en sécurité ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

La circulation dans l'entreprise. Méthode de recueil de données pour déterminer les zones de croisements multiples **ED 715**

Le guide de la circulation en entreprise **ED 800**



Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

Recherchez vos situations dangereuses par aire de stockage, zone de fouilles.

À titre d'exemples

- objets stockés en hauteur : racks de stockage, étagères, dessus d'armoire... ;
- objets empilés sur de grandes hauteurs, matériaux en vrac... ;
- travaux effectués simultanément à des hauteurs ou à des étages différents : caillebotis, échafaudage, toiture... ;
- travaux effectués dans des tranchées, des puits, des galeries... non étayés ;
- etc.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- organisez les stockages : emplacement réservé, mode de stockage adapté aux objets, largeur des allées compatible avec les moyens de manutention utilisés... ;
- limitez la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage ;
- installez des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer... ;
- faites porter des protections individuelles : casque... ;
- etc.



Risque lié aux machines et aux outils

C'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.

Recherchez vos situations dangereuses par machine, outil portatif et outil à main.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

À titre d'exemples

- partie mobile (organe de transmission, pièce, outil...) accessible au personnel ;
 - fluide (liquide sous pression, gaz...), matière (copeaux, poussières...) pouvant être projetés ;
 - utilisation d'outils tranchants : couteaux, hachoirs, cutters, scies... ;
 - non-consignation¹ d'une machine lors de sa réparation ou de sa maintenance ;
 - etc.
-
- avez des machines et des outils conformes à la réglementation ;
 - utilisez ceux-ci selon les prescriptions du fournisseur ;
 - utilisez un dispositif de protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé...) dès qu'ils ne sont plus employés ;
 - formez le personnel ;
 - faites porter des équipements de protection individuelle : lunettes, gants... ;
 - etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Conception des équipements de travail et des moyens de protection **ED 804**

Sécurité des machines et des équipements de travail. Moyens de protection contre les risques mécaniques **ED 807**

(1) La consignation est l'ensemble des dispositions qui mettent et maintiennent en sécurité (si possible par un moyen physique) une machine de façon qu'un changement d'état (sa remise en état de marche, la fermeture d'un circuit électrique, l'ouverture d'une vanne...) soit impossible sans l'action volontaire de tous les intervenants.



Risque et nuisance liés au bruit

Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

Recherchez vos situations dangereuses par poste de travail.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

À titre d'exemples

- bruit émis de façon continue par des machines, des compresseurs, des outils, des moteurs, des haut-parleurs, des imprimantes... ;
- bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines et des outils travaillant par chocs, échappements d'air comprimé, des signaux sonores... ;
- etc.

- supprimez les sources de bruit, limitez son intensité ou les temps d'exposition du personnel ;
- disposez les installations, les appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés ;
- installez des protections : capotage, caisson, cabine, traitements acoustiques des parois des locaux... ;
- faites porter des équipements de protection individuelle : casque antibruit, bouchons d'oreille... ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Réduire le bruit en entreprise **ED 808**
Le bruit. Aide-mémoire juridique **TJ 16**



Risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets

C'est un risque d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.

À titre d'exemples

- utilisation de produits dont l'étiquetage figure ci-contre ;
- émission de gaz, de produit volatil (huile chaude...) ;
- émission de poussières : ciment, farine, sciure de bois... ;
- émission de fumées : soudure, gaz d'échappement... ;
- présence de micro-organismes : bactéries, virus, champignons, moisissures... ;
- etc.



Recherchez vos situations dangereuses par poste de travail et lieu de stockage.

Voir la liste des symboles de danger après cette série de fiches.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- remplacez un produit par un autre moins dangereux ;
- limitez les manipulations de produit : capotage, diminution des quantités... ;
- captez les produits émis (captation à la source, cabine, hotte...) ou ventilez les locaux ;
- prenez en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets ;
- faites porter des protections individuelles : protections respiratoires, gants, lunettes... ;
- informez le personnel des précautions d'emploi : fiche de données de sécurité... ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux **ED 753**

Déchets dangereux dans l'entreprise. Pensez sécurité ! **ED 824**

Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques **ED 1476**



Risque d'incendie, d'explosion

C'est le risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

À titre d'exemples

- utilisation de produits dont l'étiquetage figure ci-contre et de produits inflammables (gaz de ville, bois, papier...) ;
- création d'atmosphère explosive avec l'air : gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil (solvant, bombe aérosol...), poussières (bois, farine...)... ;
- mélange de produits incompatibles ou stockage dans leur proximité ;
- etc.

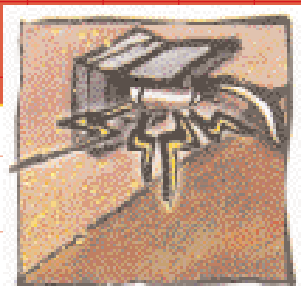


Recherchez vos situations dangereuses par poste de travail et lieu de stockage.

Voir la liste des symboles de danger après cette série de fiches.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- remplacez un produit par un autre moins dangereux ;
- supprimez la proximité des sources d'énergie : flamme, cigarette, poste de soudure... ;
- installez des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu... ;
- installez des moyens de détection et d'alarme ;
- installez des moyens d'extinction adaptés : sprinklers, extincteurs, couverture antifeu... ;
- établissez des plans d'intervention (consigne d'incendie, exercice avec les pompiers...) et d'évacuation (issues de secours...) ;
- etc.



Risque lié à l'électricité

C'est un risque de brûlure ou d'électrocution consécutives à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Recherchez vos situations dangereuses par installation, par machine et par outil à alimentation électrique.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

À titre d'exemples

- conducteur nu accessible au personnel : armoire électrique non fermée à clé, ligne électrique aérienne... ;
 - matériel défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée... ;
 - non-consignation¹ d'une installation électrique lors d'une intervention : réparation, maintenance, modification... ;
 - etc.
-
- faites réaliser vos installations électriques par un personnel qualifié, avec un matériel approprié et selon les règles de l'art ;
 - contrôlez périodiquement vos installations électriques ;
 - informez le personnel du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, affiche de secours aux électrocutés... ;
 - etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Accidents d'origine électrique **ED 325**
 Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques **ED 723**

(1) La consignation consiste à séparer la partie d'installation de toute source possible d'énergie électrique, à condamner en position d'ouverture les dispositifs assurant le sectionnement et à vérifier l'absence de tension.



Risque lié à l'éclairage

C'est un risque de fatigue et de gêne si l'éclairage est inadapté. C'est aussi un facteur relativement fréquent de risque d'accident (chute, heurt...) ou d'erreur.

À titre d'exemples

Recherchez vos situations dangereuses par poste de travail, zone de manœuvre, allée de circulation.

- poste de travail insuffisamment éclairé pour l'activité exercée : plus le travail est précis, plus l'éclairage doit être puissant ;
- éclairage inadapté au travail nécessitant la perception des formes, des mouvements, des couleurs ;
- poste de travail présentant des zones éblouissantes : lampe nue, rayonnement du soleil, réflexion... ;
- zone de passage (allée, escalier...) peu ou pas éclairée ;
- etc.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- adaptez l'éclairage en fonction des travaux effectués ;
- permettez le réglage individuel de l'éclairage ;
- assurez un éclairage naturel suffisant ;
- effectuez un entretien régulier : nettoyage des vitres, des lampes et luminaires, remplacement des lampes défectueuses ;
- installez des éclairages de secours ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

L'éclairage naturel **ED 82**

L'éclairage artificiel au poste de travail

ED 85

Éclairage des lieux de travail.

Aide-mémoire juridique **TJ 13**



Risque lié à l'utilisation d'écran

C'est un risque de fatigue visuelle et de stress. Ce dernier est susceptible, par ailleurs, de provoquer des erreurs. Dans certaines configurations de poste de travail, il peut y avoir un risque lié aux postures.

Recherchez vos situations dangereuses par poste de travail ayant un écran de visualisation.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

À titre d'exemples

- rayon lumineux arrivant sur l'écran provenant de l'éclairage naturel, de lampes, de réflexions sur des parties brillantes... ;
 - mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie du personnel et l'agencement des éléments de travail ;
 - impossibilité de régler certains paramètres : couleur d'écran, taille des caractères... ;
 - difficulté à utiliser le logiciel : défaut de formation, manque d'ergonomie, erreurs fréquentes... ;
 - etc.
-
- utilisez un mobilier conçu pour le travail sur écran : supports pour le clavier et les documents, siège réglable, repose-pieds... ;
 - positionnez correctement l'écran par rapport aux sources lumineuses ;
 - équipez les fenêtres de stores à lamelles, les lampes de dispositifs antireflets... ;
 - utilisez des logiciels permettant d'adapter les couleurs, les tailles de caractères... ;
 - interrompez le travail sur écran par des pauses ou par d'autres activités ;
 - etc.



Risque lié aux ambiances climatiques

C'est un risque d'inconfort qui peut, dans certains cas, être une source supplémentaire de fatigue, voire provoquer des atteintes susceptibles d'affecter la santé (malaises par exemple) et la sécurité.

À titre d'exemples

Recherchez vos situations dangereuses par poste de travail.

- température inadaptée : un travail de bureau nécessite une température plus élevée qu'un travail à activité physique intense ;
- poste de travail exposé aux intempéries, à des courants d'air... ;
- ambiance chaude : proximité de matériel (four...) ou de matériau à température élevée, de vitres exposées au soleil... ;
- ambiance froide : chambre frigorifique, activité liée au travail de la viande... ;
- etc.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- installez un chauffage adapté à l'activité physique et, si possible, réglable par le personnel ;
- assainissez les locaux en limitant la vitesse de l'air au niveau du personnel, en contrôlant son humidité... ;
- aménagez des pauses dans un lieu tempéré pour le personnel travaillant en ambiance très chaude ou très froide ;
- fournissez des équipements de protection individuelle adaptée ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Conception des lieux de travail. Démarches, méthodes et connaissances techniques
ED 718



Risque lié au manque d'hygiène

C'est un risque d'atteinte à la santé. Pour certaines activités (restauration, agroalimentaire...), c'est en plus un risque de contamination des produits mis en œuvre.

À titre d'exemples

- absence de moyens nécessaires pour permettre l'hygiène corporelle du personnel ;
- absence de moyens et de personnel pour les premiers soins et notamment les blessures bénignes ;
- non-prise en compte des règles d'hygiène pour la mise en œuvre des produits alimentaires ;
- etc.

Recherchez vos situations dangereuses pour l'ensemble de l'établissement ou du chantier.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- avez des WC en nombre suffisant, des points d'eau potable, des vestiaires... ;
- maintenez constamment l'état de propreté des équipements sanitaires ;
- avez, dans le cas de travaux salissants, mis en place des douches ;
- avez un médecin, une infirmière, des secouristes du travail ou, à défaut, une trousse de secours ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel **ED 58**

Installations sanitaires des entreprises.
Aide-mémoire juridique **TJ 11**



Risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure

C'est un risque d'accident qui peut être lié à la coactivité de deux entreprises, mais aussi à la méconnaissance, par chacune des entreprises, des risques que peut induire l'activité de l'autre entreprise.

À titre d'exemples

Recherchez vos situations dangereuses par voie ou zone de circulation interne et par véhicule.

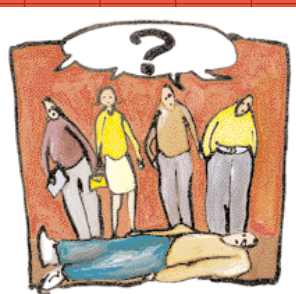
Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- utilisation des services d'une entreprise extérieure pour l'entretien, le gardiennage, le nettoyage des locaux ou des travaux... ;
 - méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise ;
 - méconnaissance des risques liés à la coactivité : deux équipes appartenant à des entreprises différentes travaillent en un même lieu à un même moment... ;
 - etc.
-
- effectuez une inspection commune des lieux de travail avec l'autre entreprise ;
 - établissez en commun, suite à l'inspection, les mesures de prévention nécessaires ;
 - communiquez à l'entreprise extérieure les consignes de sécurité de votre établissement ;
 - rédigez en commun un permis de feu dans les cas d'utilisation de source de chaleur par l'une des entreprises ;
 - etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Intervention d'entreprises extérieures.
Aide-mémoire pour la prévention des risques
ED 757

Les entreprises de propreté.
Prévention des risques **ED 818**



Risque lié au manque de formation

C'est un facteur de risque d'accident ou de maladie professionnelle, consécutif à la méconnaissance des bonnes pratiques de travail, des consignes de sécurité ou des règles de prévention.

À titre d'exemples

Recherchez vos situations dangereuses parmi le personnel à son poste de travail.

- formation de base du personnel insuffisante pour la compréhension des instructions données, de la signalisation et des consignes de sécurité ;
- formation incomplète du personnel au poste de travail pour effectuer les opérations correctement et dans de bonnes conditions de sécurité ;
- en cas d'accident, pas de personnel formé pour porter les premiers secours à un blessé ;
- etc.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- connaissez et complétez, si nécessaire, la formation de base du personnel ;
- formez les nouveaux embauchés et les intérimaires aux règles générales de sécurité de l'entreprise et à celles qui sont spécifiques au poste de travail ;
- formez les personnes qui changent d'affectation à la sécurité de leur nouveau poste de travail ;
- faites s'exprimer le personnel sur les difficultés rencontrées dans son travail et notamment sur les incidents, les risques pour la sécurité et la santé... ;
- formez, en nombre suffisant, des sauveteurs secouristes du travail pour limiter les conséquences d'un accident ;
- etc.



Risque routier

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de son entreprise (accident de mission) ou un trajet entre son domicile et son lieu de travail (accident de trajet).

À titre d'exemples

Recherchez vos situations dangereuses liées à la conduite dans le cadre de l'activité de travail.

- kilométrage annuel parcouru important ;
- contraintes liées à l'organisation du travail et des déplacements (dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, changement fréquent du lieu de travail, rémunération à la course, pression du temps...) ;
- véhicule défaillant (pneus sous-gonflés, état des freins...) ou insuffisamment équipé (absence d'ABS, climatisation...), véhicule inadapté ;
- contraintes de communication (usage du portable pendant la conduite, utilisation du véhicule comme un bureau mobile...) ;
- etc.

Vous maîtrisez vos risques si, par exemple, vous...

- organisez le travail de façon à éviter ou limiter les déplacements en recourant à des moyens alternatifs (telles les téléconférences, audioconférences...) et, lorsque des déplacements sont nécessaires, vous donnez la priorité aux moyens de déplacement les plus sûrs ;
- identifiez et faites emprunter les itinéraires les plus sûrs ;
- vous assurez que les véhicules utilisés sont aménagés et équipés pour les déplacements routiers, de façon à permettre des déplacements sûrs, et qu'ils sont maintenus en bon état de fonctionnement ;
- planifiez les déplacements et les autres activités en vue de donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité ;
- prenez des mesures pour éviter l'usage du portable pendant la conduite ;
- vous assurez que les salariés qui conduisent des véhicules routiers pour le travail ont les compétences nécessaires pour le faire ;
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Risque routier encouru par les salariés. Comprendre pour agir. Guide d'évaluation

ED 877

D'autres risques...

Au niveau des postes de travail (quelques exemples)

Ergonomie

→ Inadaptation des postes de travail, des machines, des outils... aux caractéristiques et aux aptitudes du personnel.

Vibrations

→ Vibrations importantes émises par certaines installations, machines ou outils.

Assainissement de l'air

→ Ventilation naturelle ou forcée insuffisante pour assainir l'air, travail dans un espace confiné (réservoir...).

Fluide sous pression

→ Éclatement ou fuite de réseau et installation d'air comprimé, de vapeur sous pression.

Infection

→ Manipulation de produit, de matière... pouvant contenir des agents infectieux.

Rayonnement

→ Appareil émettant des rayonnements ionisants (rayons X...) ou non ionisants.

Stress

→ Exigences élevées combinées à un faible niveau d'initiatives et à une absence de participation à la finalité du travail.

Protection individuelle

→ Protection individuelle inadaptée, non portée, non entretenue.

Au niveau de l'établissement (quelques exemples)

Volonté sécurité

→ Pas de volonté affichée dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Animateur sécurité

→ Aucune personne désignée pour prendre en charge l'aspect hygiène et sécurité.

Représentants du personnel

→ Le CHSCT ou les délégués du personnel ne sont pas étroitement associés aux problèmes concernant la sécurité ou l'hygiène.

Intégration sécurité

→ Absence de prise en compte de la sécurité avant de réaliser une tâche, d'acheter un matériel.

Secours

→ Pas d'organisation des premiers secours : procédure, matériel...

Retour d'expérience

→ Pas d'analyse des accidents et incidents permettant la mise en place de mesures de prévention.

Contrôle

→ Pas de correction effectuée suite à la détection d'une anomalie par un contrôle interne ou externe.

Les symboles de danger

Ça  tue

T+ - Très toxique
T - Toxique

Ça  empoisonne

Xn - Nocif

Ça  ronge

C - Corrosif

Ça  pique

Xi - Irritant

Ça  flambe

F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable

Ça  fait flamber

O - Comburant

Ça  explose

E - Explosif

Ça  pollue

N - Dangereux pour l'environnement



Identification des risques

Poste de travail / lieu	Description de la situation

Vous avez besoin d'aide ?

Conçu pour simplifier la démarche d'évaluation des risques, ce guide ne peut pas répondre à toutes vos questions.

Pour toute information complémentaire, adressez-vous au service prévention de votre Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM), au médecin du travail, aux organisations professionnelles et aux sociétés de services spécialisées... Le service de prévention des CRAM peut vous apporter, dans de nombreux domaines, son aide et son expérience et, en particulier, vous proposer :

- de la documentation en réponse à vos questions ;
- des informations générales, spécialisées ou adaptées à vos besoins ;
- des conseils pour identifier vos risques ; il peut étudier avec vous des solutions ;
- d'effectuer des mesures pour quantifier certains risques ou nuisances ;
- une aide financière pour subventionner une partie de vos investissements.

et encore...

- Les publications INRS mentionnées à la fin de chaque fiche. Elles sont disponibles auprès des services prévention des CRAM.
- Le site de l'INRS : www.inrs.fr

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) est une association déclarée sans but lucratif (loi du 1^{er} juillet 1901), constituée sous l'égide de la Caisse nationale de l'assurance maladie. Il est placé sous la tutelle des pouvoirs publics et le contrôle financier de l'État. Son conseil d'administration est composé en nombre égal de représentants du Mouvement des entreprises de France et des organisations syndicales de salariés.

L'INRS apporte son concours aux services ministériels, à la Caisse nationale de l'assurance maladie, aux Caisses régionales d'assurance maladie, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux entreprises, enfin à toute personne, employeur ou salarié, qui s'intéresse à la prévention.

L'INRS recueille, élabore et diffuse toute documentation intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : brochures, dépliants, affiches, films, renseignements bibliographiques... Il forme des techniciens de la prévention et procède en son centre de recherche de Nancy aux études permettant d'améliorer les conditions de sécurité et l'hygiène de travail.

Les publications de l'INRS sont distribuées par les Caisses régionales d'assurance maladie. Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale de votre circonscription, dont vous trouverez l'adresse en fin de brochure.

LES CAISSES RÉGIONALES D'ASSURANCE MALADIE

Les Caisses régionales d'assurance maladie disposent, pour diminuer les risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Par les contacts fréquents que ces derniers ont avec les entreprises, ils sont à même non seulement de déceler les risques professionnels particuliers à chacune d'elles, mais également de préconiser les mesures préventives les mieux adaptées aux différents postes dangereux et d'apporter, par leurs conseils, par la diffusion de la documentation éditée par l'Institut national de recherche et de sécurité, une aide particulièrement efficace à l'action des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

POUR COMMANDER LES FILMS (EN PRÊT), LES BROCHURES ET LES AFFICHES DE L'INRS, ADRESSEZ-VOUS AU SERVICE PRÉVENTION DE VOTRE CRAM OU CGSS

SERVICES PRÉVENTION DES CRAM

ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14, rue Adolphe-Seyboth
BP 392
67010 Strasbourg cedex
tél.: 03 88 14 33 00
fax : 03 88 23 54 13

(57 Moselle)

3, place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél.: 03 87 66 86 22
fax : 03 87 55 98 65

(68 Haut-Rhin)

11, avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 488
68020 Colmar cedex
tél.: 03 89 21 62 20
fax : 03 89 21 62 21

AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80, avenue de La Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél.: 05 56 11 64 00
fax : 05 56 39 55 93

AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50, boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél.: 04 73 42 70 22
fax : 04 73 42 70 15

BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord
38, rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél.: 03 80 70 51 22
fax : 03 80 70 51 73

BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236, rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél.: 02 99 26 74 63
fax : 02 99 26 70 48

CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36, rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél.: 02 38 79 70 00
fax : 02 38 79 70 30

CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
4, rue de La Reynie
87048 Limoges cedex
tél.: 05 55 45 39 04
fax : 05 55 79 00 64

ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19, place de l'Argonne
75019 Paris
tél.: 01 40 05 32 64
fax : 01 40 05 38 84

LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29, cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél.: 04 67 12 95 55
fax : 04 67 12 95 56

MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2, rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél.: 05 62 14 29 30
fax : 05 62 14 26 92

NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85, rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél.: 03 83 34 49 02
fax : 03 83 34 48 70

NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11, allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél.: 03 20 05 60 28
fax : 03 20 05 63 40

NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél.: 02 35 03 58 21
fax : 02 35 03 58 29

PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2, place de Bretagne
BP 93405, 44034 Nantes cedex 1
tél.: 02 51 72 84 00
fax : 02 51 82 31 62

RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme,
38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône,
73 Savoie, 74 Haute-Savoie)
26, rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél.: 04 72 91 96 96
fax : 04 72 91 97 09

SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse du Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35, rue George
13386 Marseille cedex 5
tél.: 04 91 85 85 36
fax : 04 91 85 79 01

SERVICES PRÉVENTION DES CGSS

GUADELOUPE

Immeuble CGRR
Rue Paul-Lacavé
97110 Pointe-à-Pitre
tél.: 05 90 21 46 00
fax : 05 90 21 46 13

GUYANE

Espace Turenne Radamonthe
Route de Raban, BP 7015
97307 Cayenne cedex
tél.: 05 94 29 83 04
fax : 05 94 29 83 01

LA RÉUNION

4, boulevard Doret
97405 Saint-Denis cedex
tél.: 02 62 90 47 00
fax : 02 62 90 47 01

MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes
97232 Le Lamentin, BP 576
97207 Fort-de-France cedex
tél.: 05 96 66 50 79
fax : 05 96 51 54 00